Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL707-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 46
- absents représentés : 10
- absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents : M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Christelle FERRANDIS, M. Éric LARROQUETTE, M. Olivier BEGUE, M. Quentin BENCHETRIT, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Cédric LARRIEU, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés : M. Jean-François MONET donne procuration à M. Damien NICOLAS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Antoine COELHO, Mme Nathalie DARDY donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Lisa SARRADE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Francis BETBEDER, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis DUBUS donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. David LYS donne procuration à Mme Mélyssa LELONG, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : M. Christian LAJUS, Mme Sandrine QUIGNARD.

Secrétaire de séance : Mme Séverine DUCAMP.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL707-DE

OBJET : TRANSPORT - Modification du règlement du transport scolaire de la Communauté de communes

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCRET-DESBIEY

Depuis la rentrée scolaire 2022, la Communauté de communes MACS est en charge de l'organisation du transport scolaire pour les élèves ayant droit de son territoire. L'adoption du règlement applicable aux élèves est une étape obligatoire de l'exercice de la compétence par la Communauté de communes.

Le règlement du transport scolaire de MACS a été approuvé lors du conseil communautaire du 5 mai 2022, puis modifié par trois fois afin de l'adapter aux besoins des familles et des services en charge de l'instruction des inscriptions.

Le règlement du transport scolaire de MACS encadre les modalités d'accès aux services spéciaux de transport scolaire pour les usagers scolaires du territoire.

La présente délibération vise à modifier et compléter deux points du règlement.

1) Permettre l'accès des usagers commerciaux (tout public) aux services de transport scolaire

Les 43 lignes de transport scolaire organisées par MACS sont uniquement destinées aux usagers scolaires. Depuis la reprise de l'organisation du transport scolaire par MACS en 2022, les usagers scolaires peuvent utiliser les bus YÉGO ou les cars scolaires, selon les lignes, les horaires et les trajets proposés.

Il arrive ponctuellement que des usagers commerciaux sollicitent MACS afin de pouvoir bénéficier d'un trajet en service scolaire. L'offre scolaire, qui dessert finement chaque commune, peut en effet s'avérer utile sur un territoire étendu et rural, où les alternatives à la voiture sont peu nombreuses.

Il est proposé d'harmoniser sur ce point le règlement de MACS avec le règlement régional, qui permet déjà la prise en charge des usagers commerciaux. Afin de contrôler cet usage et de s'assurer des places disponibles, les usagers intéressés devront s'inscrire via un formulaire en ligne sur le site yego.fr.

Leur demande sera traitée et vérifiée par TRANS-LANDES et par MACS. Le transport ne pourra concerner que la ligne sur laquelle ils sont inscrits. Ils devront présenter leur titre de transport et s'installer à l'avant du car, à proximité du conducteur. Les modalités de prise en charge sont détaillées à l'article 5.1.1 du projet de règlement annexé à la présente délibération.

2) Tableau des sanctions applicables en cas de non respect du règlement

Le tableau des sanctions applicables (annexe 2) est simplifié afin d'en faciliter la lecture par les familles et de proposer une approche par niveaux de gravité (1er au 4ème niveau) qui combine la nature de la faute et son historique.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL707-DE

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU l'arrêté préfectoral DAECL n° 150 du 5 avril 2013 portant création du périmètre de transports urbains de la Communauté de communes MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 relative à la convention de transfert de la compétence transport scolaire entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes MACS ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 5 mai 2022, du 27 juin 2023 et du 22 mai 2025 portant adoption et modifications du règlement du transport scolaire ;

VU le projet de règlement du transport scolaire modifié, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement du transport scolaire pour apporter des précisions de forme et de fond ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (56 voix pour)
DÉCIDE DE :

- approuver le règlement du transport scolaire de la Communauté de communes modifié, tel qu'annexé à la présente,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 octobre 2026

Le président,
M. Régis GELEZ

